



VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2018-38

Page 1 de 2

SERVICE AFFECTÉ : Administration municipale
DESTINATAIRE : Conseil municipal
OBJET : **BOURSES D'ÉTUDES ATTRIBUÉES AUX FINISSANTS**
RÉFÉRENCE :
DATE D'ÉMISSION : Réunion régulière du Conseil municipal du 8 septembre 2009
RÉVISÉE LE : 2011 03 22, 2018 06 25
ÉMISE PAR : *Suzanne Coulombe*
NOM ET POSTE : Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Le Conseil municipal reconnaît l'importance des études postsecondaires pour les finissants de la Polyvalente A.J. Savoie (PAJS), incluant les finissants des classes alternatives, peu importe le choix de carrière qu'ils font et l'institution d'enseignement choisie. Dans cette vision, le Conseil municipal souhaite démontrer concrètement son intérêt en attribuant à chaque année des bourses d'études destinées à deux étudiants. Les étudiants sont invités à remplir le formulaire prévu à cet effet et le retourner à l'Hôtel de Ville de Saint-Quentin.

Bourse régulière de la Ville de Saint-Quentin :

Une bourse de 1 000 \$ est attribuée à un étudiant résidant à l'intérieur des limites de Saint-Quentin, qui a obtenu son diplôme d'études secondaires de la PAJS ou celui des classes alternatives, et qui est inscrit à un programme d'études postsecondaires dans une institution d'enseignement reconnue. L'attribution se fait par un tirage au sort au cours de la réunion ordinaire mensuelle du Conseil municipal du mois de juin. Le nom d'un étudiant est tiré au sort et les noms de deux étudiants substitués sont également tirés au sort.

Bourse « La Quentinoise » de la Ville de Saint-Quentin :

Une bourse de 1 000 \$ est attribuée à un étudiant résidant à l'intérieur des limites de Saint-Quentin, qui a obtenu son diplôme d'études secondaires de la PAJS ou celui des classes alternatives, et qui est inscrit à un programme d'études postsecondaires dans un des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick. L'attribution se fait par un tirage au sort au cours de la réunion ordinaire mensuelle du Conseil municipal du mois de juin. Le nom d'un étudiant est tiré au sort et les noms de deux étudiants substitués sont également tirés au sort.

Remise des bourses

La remise officielle de ces bourses d'études est effectuée dans le cadre de la cérémonie de remise des diplômes en juin. Il s'agit d'une lettre attestant cette attribution, laquelle est remise par le Maire ou son remplaçant au récipiendaire. Toutefois, le chèque de 1 000 \$ ne sera remis qu'au deuxième semestre d'études de l'étudiant, et ce, après avoir obtenu au préalable une attestation d'admission de l'institution d'enseignement dûment complétée par le registraire de l'institution.

En cas de désistement de l'étudiant, de l'abandon des études ou de toute autre circonstance empêchant l'étudiant de poursuivre ses études, la bourse sera alors remise au premier substitut et au deuxième substitut, s'il y a lieu. La date limite de réception de l'attestation d'admission d'études au 2^e semestre de l'étudiant est le 15 février.

NB : L'utilisation du masculin dans le document n'est aucunement discriminatoire, il ne vise qu'à en faciliter la lecture.